

Par arrêté du 13 décembre 1983, M. Abdelbaki Habchi est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse algérienne d'assurance-vieillesse, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 4 décembre 1983.

Par arrêté du 13 décembre 1983, M. Amar Merzougui est agréé en qualité d'agent de contrôle de la caisse algérienne d'assurance-vieillesse, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 27 novembre 1983.

## MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêtés interministériels du 28 décembre 1983 portant agrément d'investissements économiques privés nationaux dans le secteur de l'industrie lourde.

Par arrêtés conjoints du ministre de l'industrie lourde, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire du 28 décembre 1983, sont agréés à titre non exclusif, dans le cadre de la loi n° 82-11 du 21 août 1982, et doivent être réalisés dans le délai d'un an, dans la localité prévue, avec les avantages financiers et fiscaux énumérés ci-dessous, les investissements privés nationaux suivants :

N° d'ordre	Promoteur et nature de l'investissement	Lieu d'implantation	Avantages financiers et fiscaux consentis
1	Mr. Mohamed Benzerafa, pour la création de la société SOTUBAL : fabrication de tubes en acier soudés et lames de volets roulants.	Khroub (wilaya de Constantine)	Avantage financier : 30 % crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : TUGP : franchise sur équipement - B.I.C. : exonération ; 3 années. VF : exemption 2 années TAIC ; exemption 2 années.
2	Mr. Omar Mokhtari, pour la création d'une société de précision mécanique et industrielle.	Rouiba (wilaya d'Alger)	Avantage financier : 20 % crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. - 2 années d'exonération - TUGP : franchise sur équipement.
3	Mr. Mohamed Saïdi, pour la création d'une entreprise de construction électrique saharienne.	Guerrara (wilaya de Laghouat)	Avantage financier : 22 % crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. : cinq années d'exonération - TAIC : trois années d'exonération - VF : trois années d'exonération - TUGP : franchise sur équipement.
4	Mr. Kheireddine Oussel, pour la fabrication d'installations électriques.	Birkhadem (wilaya d'Alger)	Avantage financier : 25 % de crédit sur le coût de l'investissement.
5	Mr. Arezki Ould Lamara pour la création de l'entreprise « Algérie métallisation », unité de prestation de services de réparation et maintenance industrielles	Rouiba (wilaya d'Alger)	Néant.

Chaque promoteur susvisé est tenu de respecter les éléments techniques et économiques constitutifs du projet, tel qu'il a été agréé.

Ils doivent se prêter à tous les contrôles et fournir toutes pièces justificatives aux administrations compétentes.

Toutes modifications touchant aux délais de réalisation ou aux caractéristiques techniques et économiques du projet, doivent faire l'objet d'un nouvel agrément dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Arrêtés interministériels du 28 décembre 1983 portant agrément d'investissements économiques privés nationaux dans le secteur des industries légères.

Par arrêtés conjoints du ministre des industries légères, du ministre des finances et du ministre de la planification et de l'aménagement du territoire du 28 décembre 1983, sont agréés à titre non exclusif, dans le cadre de la loi n° 82-11 du 21 août 1982 et doivent être réalisés dans le délai d'un an, dans la localité prévue, avec les avantages financiers et fiscaux énumérés ci-dessous, les investissements privés nationaux suivants :